

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1017 FINCD
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	5.8.1

OBJET : FINANCES – SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'AFFAIRE SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET D'EBENISTERIE ET LA VILLE DE LONGUENESSE

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment défendre la commune pour les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT LES ELEMENTS SUIVANTS,

- L'attribution du lot n° 3 « Menuiseries extérieures » concernant le marché public de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum de Longuenesse à la SARL SAMERIENNE MENUISERIE ET EBENISTERIE,
- La liquidation judiciaire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE,
- L'assignation du mandataire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE à l'encontre de la Ville de Longuenesse pour le recouvrement de la somme de 132 988,05 €,

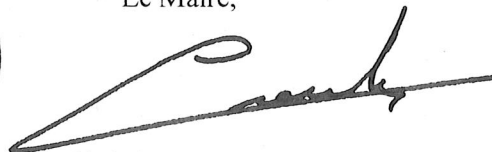
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de solliciter une assistance juridique auprès du cabinet d'avocats et de conseils NEOS de Boulogne sur Mer afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Longuenesse lors des différentes audiences.

Fait à Longuenesse, le 1er février 2024



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240201-2024-1017-AI
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024